

Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) - recommandation 489 catégorie 6 : chariots élévateurs à poste de conduite élevable

RS6872 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31768, 31795
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/10/2024
Date d'échéance	31/10/2029

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE · SIRET : 77567145600082

Partenaires habilités

499 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 499 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3F INVESTISSEMENTS	85080773600010	Former et organiser l'évaluation
A2CF	48142229300037	Former et organiser l'évaluation
A2L FORMATION	79982473500036	Former et organiser l'évaluation
A2S CONSEIL	51117414600056	Former et organiser l'évaluation
A4 FORMATION	84240712400010	Former et organiser l'évaluation
ACCESS FORMATION	50210713900037	Former et organiser l'évaluation
ACRONIS	83494006600014	Former et organiser l'évaluation
ACS VENDEE FORMATION	82155681800010	Former et organiser l'évaluation
ACTIVA FORMATION	51372160500022	Former et organiser l'évaluation
ADEQUATION CONTROLE CONSEIL FORMATION	48142229300029	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 499 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6872-certificat-d-aptitude-a-conduire-en-securite-caces-recommandation-489-categorie-6-chariots-eleveurs-a-poste-de-conduite-elevable/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins.

Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail).

Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.489 citée dans le titre de ce dossier.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité.
2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.
3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le 1er alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes, énonce le principe que tout conducteur de l'un de ces équipements, quel que soit le secteur d'activité dans lequel il exerce, a reçu une formation adéquate.

Cette formation s'impose dans le cadre de la formation en matière de sécurité prévue à l'article L.4141-2 du Code du travail.

L'obligation de formation est donc généralisée (réglementation antérieure Décret 23 août 1947 – Arrêté 30 juillet 1974) pour les conducteurs des équipements sus mentionnés.

Elle s'impose, sans distinction, pour tous ces équipements.

Pour certains équipements cependant, dont la liste a été fixée par l'arrêté du 2 décembre 1998, cette obligation de formation est complétée par une obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

La délivrance de cette autorisation est de la responsabilité du chef d'établissement.

La procédure d'autorisation s'inspire du dispositif en vigueur depuis un arrêté en date du 30 juillet 1974 pour la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté.

L'évaluation, effectuée sous la responsabilité du chef d'établissement, préalable à la délivrance de l'autorisation de conduite, est fondée sur trois éléments d'évaluation énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998:

- un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
- un contrôle de connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

La deuxième exigence relative au contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur peut être effectuée dans et par l'entreprise elle-même ou bien le chef d'établissement peut se fonder, sous sa responsabilité, sur une attestation ou sur un certificat délivré par un formateur ou un organisme de formation spécialisé, tel que le certificat CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité).

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pour se présenter à l'épreuve certificative du CACES® le candidat doit présenter une attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis en annexe 2 de la Recommandation R.489 de la Cnam.

Lorsque l'organisme réalise consécutivement la formation requise et l'épreuve du CACES® correspondant, il n'est pas tenu de délivrer physiquement l'attestation avant le déroulement des épreuves. Il doit toutefois être en mesure de l'éditer sur demande

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié.

Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié.

Base légale

Date de décision	31/10/2024
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/10/2029
Date de dernière délivrance possible	29/04/2030

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS5061

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Les candidats et les formateurs trouveront des informations complémentaires sur le CACES sur le site internet de l'INRS : <https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-fautretenir.html>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6872/>

Où se former

Formations référencées	347
Organismes	107
Régions couvertes	11
Prix indicatif	250 € – 2 340 €
Durée	7 – 91 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 067
Parcours menés à terme	1 023
Taux d'achèvement	96 %
Période	12/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 097
Montant total engagé	739 539 €
Coût moyen par dossier	674 €
Durée moyenne	20 h
Période	12/2024 – 09/2026

France compétences	97 %
Reste à charge titulaire	2 %
France Travail	1 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.